

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BRANTOME EN PERIGORD**

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation : 16 janvier 2018**

**Etaient présents :**

Mesdames Monique RATINAUD, Anne Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE

Messieurs Claude MARTINOT, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Christian NEYCENSSAS, Cyrille LIENARD

**Etaient absents (excusés) :**

Mesdames Marinette BEAU, Nicole BALAN

Messieurs Alexandre CHAPEAU, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Pierre BOUFFIER, Joël LAGAILLARDIE

**Pouvoirs :**

Monsieur Joël LAGAILLARDIE donne pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué pour siéger à l'association « Petite Cité de Caractère »
- Dissimulation des réseaux rue Vert Galant

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour,

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017

2/ Ressources humaines : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

3/ Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail

4/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence ADS (autorisation du Droit des Sols)

5/ Demande de subvention pour la construction du Club house de football à l'Etat au titre de la DETR 2018 et au Département

6/ Demande de subvention pour la création d'un city stade

7/ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation des piétons par le ralentissement des véhicules en agglomération

8/ Adhésion au dispositif « Participation citoyenne » (voisins vigilants)

9/ Démolition du logement social individuel propriété de Dordogne Habitat situé 2 rue Pierre Levée à Brantôme en Périgord.

10/ Eradication des luminaires boules par des luminaires LED par le SDE

11/ Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain au lieu-dit « La Gravière » par la SCI Merle

12/ Détermination du loyer d'un logement communal

13/ Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain « Chemin du Vert Galant » par Mr et Mme Claude MARTINOT.

14/ Questions diverses

### **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017**

Monsieur Frédéric VILHES demande que soit rajoutée au P.V. son intervention sur le manque d'espaces de loisirs pour les jeunes et les adolescents abordé en questions diverses lors du conseil du 11 décembre 2017.

Un débat s'ensuit sur le contenu de ce rajout.

Il est donc décidé que le propos de Monsieur Vilhès paraîtrait au PV suivi de la réponse de Madame le Maire.

Il est proposé un résumé de cet échange :

« M. Vilhès déclare qu'une aire de jeux avait été créée il y a plus d'une dizaine d'année pour les plus jeunes enfants mais que depuis rien n'avait été fait pour les ados. Il relance la demande d'une réflexion sur la création d'un city park et/ou d'un skate park.

Mme le Maire lui répond que la Municipalité ne dispose pas de terrain pour une telle réalisation.

M. Vilhès propose plusieurs terrains pour le projet dont le terrain en face de la RPA (face au lotissement) et l'espace disponible dans le prolongement des terrains de tennis, entre le camping et les ateliers municipaux.

Mme le Maire répond que l'acte notarié du terrain au Chaboussier interdit ce genre de construction mais que le terrain au tennis pourrait être étudié.

Mr Vilhès suggère qu'un travail de réflexion soit préalablement mené auprès des collégiens de Brantôme afin de bien cerner les attentes et besoins des jeunes avant de décider du type exact d'équipement à construire. »

Madame le Maire s'étonne de la teneur du texte que M. Vilhès souhaite ajouter au PV du conseil du 11 décembre 2017 et indique qu'elle est en désaccord avec sa demande car il est effectivement intervenu dans la discussion au sujet des adolescents et du city stade

mais pour proposer deux terrains. Plusieurs conseillers présents à ce conseil confirment les propos de Madame le Maire.

En effet, cette dernière rappelle que la commune est en recherche d'un terrain depuis le précédent mandat pour installer ce type de structure réclamé par les jeunes mais que, malheureusement, les propriétaires des terrains susceptibles de convenir à une telle installation refusent de les vendre.

Elle précise que les élus n'ont pas abandonné leur recherche et associeront bien évidemment les jeunes au choix du projet lorsqu'un terrain approprié sera trouvé.

Le procès-verbal ainsi complété est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Vilhes demande l'enregistrement des séances.

Madame le Maire lui accorde qu'il faudra peut-être en arriver là.

Il est précisé que l'acoustique de la salle étant déplorable, il faudra une grande rigueur dans les interventions afin que l'enregistrement puisse être audible.

## **2/ Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 pour gérer le service technique**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de créer l'emploi suivant :

### **Grade : Agent de maîtrise principal : responsable du service technique**

Madame le Maire indique que suite au départ du technicien, il est nécessaire de remplacer cet agent pour gérer le service technique. Elle précise que le responsable du service technique d'une commune comme Brantôme en Périgord doit effectuer du travail sur le terrain en plus de la gestion du service.

Madame le Maire informe que la date de fin du contrat d'accompagnement à l'emploi est prévu le 1<sup>er</sup> juin 2018. Vu les dernières orientations du gouvernement aucun renouvellement ne sera envisageable.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De créer un poste** d'agent de maîtrise principal à 35h00 hebdomadaire à compter du 01 mai 2018,

**D'autoriser** Madame le Maire à faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>er</sup> Mai 2018			
Emplois permanents titulaires			
		Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Cadre emploi : Filière Administrative</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
Attaché	35h	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Adjoint Administratif	23h	1	1
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h 80%	1	1
<b>Cadre emploi : Filière Technique</b>		<b>20</b>	<b>18</b>
Technicien 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	0
Agent de maîtrise principal	35h	1	0
Agent de maîtrise	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	6	6
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial	35h	5	5
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	7h	1	1
Adjoint technique territorial	40h/mois	1	1
<b>Cadre emploi : Filière police municipale</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
Garde champêtre chef principal	35h	1	0
Garde champêtre principal	35h	1	0
<b>Cadre emploi : Filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Agent spécialisé Ppal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
<b>Cadre emploi : Filière animation</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	25h	1	0

### 3/ Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 102-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, elle propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au "pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 218 au 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **4/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols)**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2014-01-02 du 6 janvier 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°2015/06/69 du 3 juin 2015 de la Communauté de Communes Dronne et Belle relative à la modification de ses statuts pour intégrer la compétence « instruction et délivrance des autorisations du droit des sols » en lieu et place de ses communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant qu'après un an et demi de fonctionnement il est possible d'évaluer le coût de l'exercice de cette compétence ;

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2017 pour étudier le mode de répartition de ce coût et a établi son rapport qui est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Madame le Maire rappelle que l'Etat assumait précédemment cette compétence qui a été transférée aux EPCI, sans transfert de financement. A titre indicatif, Madame le Maire informe que l'Etat assumait cette charge précédemment pour les petites communes.

L'hypothèse semble mieux convenir, elle s'élève à 14 031.51€ pour la commune de Brantôme en Périgord. Cette somme sera déduite de l'Attribution de Compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence ADS tel que présenté en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **5/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CLUB HOUSE , à l'Etat au titre de la DETR 2018 et au Département**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce dossier présenté en 2017, n'avait pas été retenu car le projet n'était pas suffisamment avancé.

Madame le Maire explique que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 pour la création d'équipements locaux. Il s'agit des projets d'équipement liés à l'animation culturelle ou sportive et aux travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des Etablissement Recevant du Public

Le Club House de foot et plusieurs bâtiments de la commune sont prévus dans l'AD'AP de la commune car ils ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vu le coût d'une mise en accessibilité,

Vu le coût d'une mise aux normes sécurité,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a déjà été prise, décidant de la création d'un club house pour le football et de la réhabilitation du bâtiment du service technique auquel il sera adossé en espaces partagés comprenant des salles d'activités (sociales, culturelles, sportives, musicales) et des salles de réunions.

Il s'agit d'un projet d'envergure envisagé en deux tranches de réalisation mais qui fait l'objet d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'instant limité au club house, étant précisé que l'architecte est chargé d'anticiper le fait que des espaces seront ultérieurement mutualisés avec le futur espace intergénérationnel.

Ce projet est envisagé en deux tranches :

1<sup>ère</sup> tranche en 2018 : création du club house

2<sup>ème</sup> Tranche conditionnelle : réhabilitation du bâtiment du service technique en espace partagé intergénérationnel comprenant des salles d'activités (sociales, culturelles, sportives, musicales) et des salles de réunions.

Elle précise que le coût prévisionnel de construction du club house de football, qui s'inscrit dans la première tranche de travaux, s'élève à environ 284 675 € HT dont 33 425 € HT pour les frais d'ingénierie.

Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'exercice 2018 et du Département de la Dordogne au taux de financement le plus

élevé pour la 1<sup>ère</sup> tranche qui concerne la construction du club house de football, qui aura des espaces partagés avec d'autres associations.

Monsieur Vilhès demande sur quelles bases a été faite l'évaluation financière.

Il lui est répondu que l'architecte a travaillé à partir du cahier des charges établi par l'Agence Technique Départementale, avec une estimation au mètre carré.

Madame le Maire précise que le maître d'œuvre va rencontrer le Club de foot prochainement. Une réunion de la commission travaux sera ensuite organisée pour examiner ses propositions.

Madame le Maire informe le conseil que :

- Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Brantôme en Périgord, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, la commune reste prioritaire conformément aux dispositions prévues par la note d'information du 22 janvier 2015 ;
- Considérant l'obligation de la commune de réaliser les travaux prévus dans l'AD'AP et le coût trop élevé pour la mise aux normes sécurité et d'accessibilité du club house du football ;
- Considérant l'état de vétusté de l'équipement actuel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**Décide** la construction d'un nouveau club house de football.

**Demande** l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 pour le projet de construction du club house du football en 2018

**Demande** l'octroi d'une subvention au Conseil Départemental

**Adopte** le plan de financement prévisionnel des travaux du Club house selon la proposition ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT	251 250 €	Subvention DETR	128 104 € HT
Montant ingénierie et frais divers HT	33 425 €	Subvention FFF et district	20 000 € HT
		Conseil départemental	56 935 € HT
		Autofinancement - emprunt	79 636 € HT
		<b>Total HT</b>	<b>284 675 € HT</b>
<b>Total HT</b>	<b>284 675 € HT</b>		
Montant des dépenses	341 610 € TTC	Montant des recettes	341 610 € TTC

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2018 de la commune.

**Charge** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Dordogne et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 6/ DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'un projet de City stade est en réflexion depuis longtemps. Elle précise que ce type d'équipement ouvert à tous et libre d'accès répond à la demande des jeunes qu'elle a rencontrés. En effet, tous les jeunes ne fréquentent pas l'accueil jeunes, de plus ils sollicitent un lieu d'activités.

Jusqu'à présent, la recherche de terrains pour accueillir un tel équipement est restée vaine.

Madame le Maire informe l'assemblée que deux sociétés ont été rencontrées pour connaître leur point de vue sur les différentes implantations possibles et structures envisageables, sur le montant d'une telle opération.

Elles ont estimé que l'espace jouxtant les terrains de tennis ne pouvait convenir car il nécessite un remblai. De ce fait, la plate forme ne serait pas stabilisée. Aucune des deux sociétés n'accepterait de procéder à une installation à cet endroit en raison du délai de garantie.

L'emplacement de l'actuel club house du football qui sera démoli leur paraît en revanche tout à fait convenir à cette opération. De plus cela permettrait son implantation à proximité des structures de loisirs déjà existantes.

Les jeunes et les familles sont en demande d'un tel lieu de sport d'accès libre. Cet espace de loisirs permettrait de développer des activités génératrices de lien social entre tous les jeunes de la commune et des environs et même avec des habitants de la commune.

Madame le Maire explique que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2018 pour la création d'équipements locaux notamment sportifs.

Elle précise que le coût prévisionnel d'un City stade est de l'ordre de 53.000 € HT.

Monsieur Frédéric Vilhès dit être en accord avec ce projet de city stade, mais en désaccord avec la méthode. Il estime que le projet aurait dû être discuté avant et pas dans l'urgence. Il aurait souhaité qu'un travail préalable soit réalisé avec les jeunes pour connaître leurs souhaits, puis en commission travaux, avant la demande de devis et de subventions.

D'autre part, il fait part de son regret de ne pas reprendre les projets évoqués il y a un an et d'établir un ordre de priorité dans ces investissements.

Monsieur Vilhes souhaite connaître les souhaits des jeunes, skate, city stade...

Madame le Maire précise à nouveau que des échanges informels avec des jeunes et une recherche de terrain ont lieu depuis plusieurs années et même depuis le précédent mandat, que des rencontres avec les jeunes sont prévues dans le cadre du collège.

Monsieur Vilhès demande pourquoi depuis 4 ans il n'a pas entendu parler de ce city stade.

Madame le Maire fait part de l'impossibilité jusqu'à présent de trouver un terrain adapté malgré de multiples contacts avec des propriétaires qui ont tous refusé de vendre. Sans

terrain et donc sans possibilité de réaliser un tel projet, elle ne voyait pas l'utilité de réunir la commission travaux..

Monsieur Vilhes insiste sur la méthode et le manque de réunions de commission.

Madame le Maire lui rappelle que le nombre important de réunions provoque des absences.

Madame Rebière témoigne avoir été sollicitée en 2013 par la mairie pour un terrain.

Madame le Maire précise que les jeunes seront consultés dès que le « conseil municipal juniors ou une représentation structurée » seront mis en place au collège.

Madame Clauzet indique que cela est imminent.

Madame le Maire propose de solliciter des subventions auprès de différents financeurs :

- A l'Etat au titre de la DETR
- Au Département
- A la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- A la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne

Madame le Maire informe le conseil que :

- Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Brantôme en Périgord, par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015, la commune reste prioritaire pour l'octroi de la DETR conformément aux dispositions prévues par la note d'information du 22 janvier 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**POUR : 19 :** Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Claude MARTINOT, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Christian NEYCENSSAS, Cyrille LIENARD, Joël LAGAILLARDIE

**ABSTENTION : 1 :** Monsieur Frédéric VILHES

**Décide** de créer un City stade

**Demande** l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018

**Demande** l'octroi d'une subvention au titre de contrat de territoire du Département

**Demande** l'octroi d'une subvention à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

**Demande** l'octroi d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Dordogne

**Adopte** le plan de financement des travaux du Club house selon la proposition ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux	53 000 € HT	Subvention DETR	23 400 € HT
		Subvention DDSPP	5 000 € HT
		Conseil départemental	10 000 € HT
		CAF	4 000 € HT

		Autofinancement	10 600 € HT
Total HT	53 000 € HT	Total HT	53 000 € HT
Montant des dépenses	63 600 € TTC	Montant des recettes	63 600 € TTC

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2018 de la commune.

**Charge** Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Dordogne, de la DDCSPP, du Département, de la CAF et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **7/ Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police : Sécurisation des piétons par le ralentissement des véhicules en agglomération**

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle est sollicitée par les riverains de la rue du Mûrier et de la route de Bourdeilles pour trouver une solution afin de ralentir la circulation et de matérialiser le stationnement.

Monsieur Martinot indique qu'actuellement les panneaux fixant la vitesse maximale ne sont pas respectés par les automobilistes. La vitesse excessive à l'entrée de la ville par la route de Bourdeilles et le long de la rue du Mûrier fait encourir de sérieux risques aux riverains et aux piétons.

Ces routes sont très fréquentées par les automobilistes ainsi que par les bus pour la seconde voie puisque celle-ci dessert les écoles et collèges.

Il est donc préconisé, par les différents partenaires de la sécurité routière rencontrés (gendarmerie, département, EPCI), d'y aménager des stationnements longitudinaux et d'adapter des sens de priorité ainsi que la vitesse.

Madame le Maire rappelle qu'une voie piétonne avait été envisagée sur la route de Bourdeilles mais les terrains n'appartenant pas tous à la commune, cela s'avère impossible.

Monsieur Martinot précise que la Communauté de communes préconise de faire un essai avec des matériaux amovibles.

Monsieur Terrefon fait part de l'expérience de Champagnac où les deux accotements de la rue sont abimés car les voitures se décalent pour passer. Il suggère de mettre des coussins berlinois ou des ralentisseurs.

Monsieur Martinot répond que cela ne solutionne par le problème du stationnement.

Monsieur Vilhès demande si l'essai qui est prévu va abîmer l'enrobé.

Monsieur Terrefon pense que non.

Madame Mazeau s'interroge sur les bouchons que cet aménagement risque provoquer durant la période estivale.

Madame Clauzet pense que le stationnement rue du Mûrier devrait être supprimé.

Monsieur Martinot évoque la possibilité de signaler qu'il s'agira d'une voie partagée à 20Km/h.

Madame le Maire donne connaissance de l'évaluation des coûts réalisés par les services techniques de la Communauté de Communes et précise que les plans seront demandés et présentés.

Monsieur Vilhès demande si les piétons, les poussettes, les fauteuils pourront circuler en sécurité lorsque les personnes se gareront sur le parking de la route de Bourdeilles.

Après discussion, les élus acceptent de faire un essai avec du matériel amovible.

Monsieur Farges demande si la charge financière de ce projet sera assumée par la Communauté de Communes.

Madame le Maire répond qu'il s'agit là d'une action de sécurité ; dans la mesure où elle a conservé son pouvoir de police, la dépense de sécurisation incombera à la commune.

Monsieur Martinot informe le conseil qu'il conviendrait de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation des piétons par le ralentissement des véhicules en agglomération.

Le coût prévisionnel de l'opération 1 : *sécurisation des piétons sur la route de Bourdeilles* est estimé à environ 10 555 € HT soit 12 666€ TTC.

Le coût prévisionnel de l'opération 2 : *sécurisation des piétons sur la route de Bourdeilles* est estimé à environ 6 045 € HT soit 7 254€ TTC.

Le coût total prévisionnel de ces deux opérations de mise en sécurité s'élèverait donc à environ 16 600€ HT soit 19 920 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de réaliser les travaux d'aménagement des stationnements longitudinaux et d'adapter des sens de priorité ainsi que la vitesse sur les routes de Bourdeilles RD78 entrée du bourg (en agglomération) et du Mûrier après la réalisation des essais avec des matériaux amovibles.

**Précise** que la dépense sera inscrite au budget 2018.

**Sollicite** la subvention au taux le plus fort des dépenses au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental Dordogne pour l'opération globale susvisée.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **8/ Adhésion au dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Celui-ci lui a été présenté par les gendarmes.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Madame le Maire donne connaissance de la présentation du dispositif.

Madame Mesnage dit avoir du mal avec le fond du dispositif car il cultive les sentiments de peur et de suspicion. Elle fait part de l'exemple d'un village de Charente ayant adhéré à ce dispositif. La délation non justifiée et infondée s'est beaucoup développée. Les dénonciations entre voisins qui ne s'apprécient pas constituent une grande partie des appels. Se surveiller les uns les autres me gêne. Je voterai contre.

Mesdames Mazeau et Rebière disent être d'accord avec ce point de vue.

Madame Mesnage précise que ce procédé instille la crainte.

Madame Clauzet dit qu'elle est déjà en démarche de solidarité avec ses voisins, que c'est naturel de se prévenir entre voisins et que la délation n'a pas de lien avec la vigilance.

Ce dispositif est signalé par des panneaux dans la ville. Il implique également que des volontaires se fassent connaître en gendarmerie. Ils seront formés par les gendarmes.

Monsieur Vilhès pense que ce dispositif peut effectivement conforter des personnes qui ont déjà tendance à tout exagérer.

Madame Mazeau estime que ce dispositif ne règlera pas les problèmes de cambriolage.

Mesdames le Maire et Clauzet sont partagées car elles n'avaient pas envisagé le risque de délation.

Monsieur Vilhès demande si la commune ne peut pas continuer à alerter les habitants et à développer la vigilance par les moyens de communication habituels.

Monsieur Terrefon s'interroge sur le fait que l'on parle de vitesse excessive des véhicules, de problèmes de stationnement et de cambriolage ...

Monsieur Vilhès pense que l'Etat ne peut pas réduire les moyens de la gendarmerie et demander aux citoyens de prendre le relais.

Monsieur Picard fait part de l'exemple de la ville de Nice où une application permet de déposer des photos et textes auprès de la Police.

Madame le Maire souligne qu'effectivement il manque des gendarmes sur le territoire d'autant que celui-ci est très étendu.

Monsieur Martinot informe que la gendarmerie a déjà un service pour les administrés qui partent en vacances.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas adhérer dans l'immédiat au dispositif « participation citoyenne- voisins vigilants ».

Mais il propose de développer des messages de sensibilisation auprès des habitants dans les moyens de communication habituels en incitant ces derniers à faire preuve de bienveillance et de solidarité envers leurs voisins.

### **9/ Démolition du logement social individuel géré par Dordogne Habitat situé au 2 Pierre Levée à Brantôme en Périgord.**

Rapporteur : Monsieur Claude Martinot

Monsieur Claude Martinot présente à l'assemblée la demande de Dordogne Habitat.

Dordogne Habitat demande au Conseil de prendre acte de sa décision de démolir le logement social individuel situé au 2 rue Pierre levée et de l'autoriser à procéder à cette démolition.

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office public d'habitat de Dordogne « Dordogne Habitat » a voté la démolition du logement situé 2 rue Pierre Levée devenue rue Eugène Leroy qui leur appartient, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

En effet, ce logement n'est pas loué depuis de nombreuses années, il a été construit sur un sol instable avec, en-dessous même d'une partie de ce logement, des cavités. Compte tenu de l'état du sol, Dordogne Habitat ne peut pas remettre en état de location ce logement.

Dordogne Habitat a déposé un permis de démolir qui a été accordé par la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Toutefois, toute démolition de logement social doit faire l'objet d'un accord préalable de la Préfecture. Dordogne Habitat constitue le dossier d'instruction pour l'Etat et la Caisse des Dépôts et consignation auquel il faut joindre une délibération de la commune prenant acte de la décision de l'OPH 24 et autorisant la démolition de ce logement.

Madame Anne Marie Clauzet s'interroge sur l'éventualité de l'existence de cavités sous les autres maisons.

Les élus se demandent quel sera le devenir de cet espace libre. Deviendra-t-il un jardin, un emplacement pour des conteneurs ?, ...

Madame Delphine Mazeau demande si Dordogne Habitat a prévu de construire un autre logement pour le remplacer.

Madame le Maire répond qu'il y a un an à peu près, elle avait reçu des représentants de Dordogne Habitat qui envisageaient de construire quelques logements supplémentaires aux Reclus. Malheureusement, ce projet a été abandonné.

Monsieur Claude Martinot informe le Conseil que Dordogne Habitat va relier le réseau d'assainissement des logements des Reclus à l'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend acte** de la décision de DORDOGNE HABITAT OPH 24

**Autorise** la démolition du logement situé au 2 rue Pierre Levée, devenue rue Eugène Leroy à Brantôme en Périgord

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **10/ ERADICATION DES LUMINAIRES BOULES PAR DES LUMINAIRES LED - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

### **DEMANDE DE PROGRAMMATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES**

Rapporteur : Monsieur Claude Martinot

Monsieur Martinot rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré sur ce point le 10 février 2016. Il s'avère que le SDE 24 n'a pas pris en compte cette délibération qui lui avait été transmise et demande à la commune de délibérer à nouveau.

Il rappelle que la Commune de BRANTOME EN PERIGORD est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur Martinot expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED. La commune a répondu en 2016 à l'appel à candidature lancé par le SDE 24.

Cette opération bénéficiera des participations du SDE 24 et de l'état à hauteur minimum de 65 % du montant HT des travaux. Il est proposé au Conseil d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules tel que défini par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de la commune au Service Energies du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE LE SDE 24** afin d'engager les études techniques relatives à la demande ci-dessus développée,

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

**MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Dans le cas où la commune de BRANTOME EN PERIGORD ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016/02/31 du 10 février 2016.

## **11/ Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain au lieu-dit « La Gravière » par la SCI Merle**

Rapporteur : Monsieur Claude Martinot

Monsieur Martinot informe l'assemblée que pour sécuriser le passage des piétons le long de la voie reliant la rue du Moulin du Couvent à l'Avenue André Maurois, il est nécessaire de réaliser un trottoir de 1.50 m de large.

Il informe l'assemblée que la SCI MERLE propriétaire de la parcelle section B 1053 propose au Conseil Municipal d'accepter la cession gratuite d'une bande de terrain longeant le grillage de l'Imprimerie d'une superficie de 52 m2.

La parcelle sise section B n°1053 sera donc divisée en deux parcelles : la première section B 1054 restant propriété de la SCI MERLE et la seconde section B n°1055 d'une superficie de 52 m2 propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la cession gratuite par la SCI MERLE à la commune de la parcelle section B n°1055 d'une surface de 52 m2 au lieu-dit « La Gravière ».

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

**Dit** que les frais relatifs à cette cession (Notaire, géomètre) seront à la charge de la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015/08/69 eu 26 août 2015 (même objet).

## **12/ Détermination du loyer des logements communaux**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal n°3, situé 11 rue Docteur Devillard à Brantôme en Périgord, occupé précédemment, est désormais libre.

Madame le Maire propose de relouer cette habitation d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>, composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : un garage, une entrée, un placard
- Au premier étage : cuisine, séjour-salon, WC, rangement
- Au second étage : 3 chambres, salle de bain

Elle informe que les loyers des maisons de même superficie, aménagées comme ce logement, avec une situation semblable ont un loyer beaucoup plus élevé que celui pratiqué par la commune.

Il est donc possible pour la Commune d'envisager une augmentation du prix du loyer mensuel.

Madame le Maire propose de faire évoluer le loyer au prix de 400 euros.

Madame le Maire rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés les années passées, tels que le double vitrage, le changement des chaudières, l'isolation du plafond des garages. Il est également prévu une isolation soufflée dans les combles. D'autres travaux sont à envisager tels que le changement de la porte de garage.

Monsieur Frédéric Vilhès remarque qu'il serait intéressant de voir à combien s'élève l'économie d'énergie réalisée.

Il lui est répondu que cela semble bien difficile à calculer dans la mesure où il s'agit désormais d'un chauffage individuel et où la source d'énergie n'est plus la même.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

**POUR : 19 :** Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE, Delphine MAZEAU, Marie MESNAGE, Claude MARTINOT, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLOT, Gaston CHAPEAU, Frédéric VILHES, Christian NEYCENSAS, Cyrille LIENARD, Joël LAGAILLARDIE

**ABSTENTION : 1 :** Monsieur Olivier TERREFON

**Fixe** le loyer mensuel à 400€ (quatre cent euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Brantôme en Périgord. Ce loyer sera réévalué annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence fixé par l'INSEE.

**Autorise** la location de ce logement n°3, situé 11 rue Docteur Devillard

**Rappelle** que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre contrat d'assurances pour responsabilité civile et risques locatifs.

**Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de location avec le futur locataire.

**13/ Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain « Chemin du Vert Galant » par M. Claude MARTINOT.**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée M. Claude MARTINOT propriétaire de la parcelle sise « Chemin du Vert Galant » cadastrée section H n°8 propose au Conseil d'accepter la cession gratuite d'une bande de terrain lui appartenant, longeant la voie communale n°22 et jouxtant les parcelles cadastrées H n°714 et 789 propriété de la commune.

Cette bande de terrain fait déjà partie de l'emprise de la voie et doit être intégrée dans la voirie communale.

La parcelle sise section H n°8 sera donc divisée en deux parcelles : la première section H n° 813 restant propriété de la M. Claude MARTINOT et la seconde section H n° 814 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> devenant propriété de la commune.

Monsieur Claude MARTINOT ne prend pas part au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Constate** que la parcelle H n°814 fait partie de l'emprise publique de la voie Communale n°22 « Chemin du Vert Galant.

**Accepte** la cession gratuite à la commune de la parcelle section B n°814 d'une surface de 41 m<sup>2</sup> au lieu dit « Chemin du Vert Galant » - voie communale n°22 par le propriétaire, M. Claude MARTINOT.

**Décide** d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal.

**Donne pouvoir** à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Dit** que les frais relatifs à cette cession (Notaire, géomètre) seront à la charge de la commune.

#### **14/ Proposition d'Appellation du nom « Brantôme » à un vin**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par deux agriculteurs de la commune Eyvirat qui envisagent de créer un vignoble de vin bio à La Fareyrie commune d'Eyvirat. Ils souhaiteraient pouvoir attribuer le nom de Brantôme à leur vin. Ils élaborent leur projet, Ils ont rencontré les financeurs et les professionnels. Ils n'ont pas la prétention de faire un grand cru.

Le nom de « Brantôme » donnerait une image au vin. Ils ont besoin de la réponse pour leur dossier de financement.

Les élus, à l'unanimité, souhaitent obtenir plus de précisions sur le projet. Ils demandent un écrit afin d'un débattre.

Ce point est donc reporté.

#### **15/ Désignation d'un délégué pour siéger à l'association « Petite Cité de Caractère »**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la décision de l'association « Petite cité de caractère » d'attribuer le label à la commune de Brantôme en Périgord, un délégué doit être élu pour siéger à l'association.

Il s'agira pour ce délégué de suivre les réunions et assemblées de l'association.

Madame le Maire propose que les délégués soient :

- Titulaire : **Claude MARTINOT en sa qualité de vice président communautaire en charge du tourisme.**
- Suppléante : **Madame le Maire**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Désigne Monsieur Claude MARTINOT délégué titulaire**

**Désigne Madame le Maire déléguée suppléante.**

**Charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en lien avec cette décision.**

#### **16/ Dissimulation des réseaux rue Vert Galant**

Rapporteur : Monsieur Claude Martinot

Monsieur Claude Martinot expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation des réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, Mr Martinot rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un montant HT de 8 194. 53 €

pour un montant TTC de 9 833. 44 €

Monsieur Claude Martinot sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Il précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Désigne** en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le syndicat départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune les travaux de dissimulation des fils téléphoniques rue du Vert Galant tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

**Approuve** les plans et les devis estimatifs relatifs aux travaux

**S'engage** à rembourser au syndicat départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

**S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Brantôme en Périgord.

**Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental

**Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est soumise.

## 17/ Questions diverses

- Proposition du SMCTOM

Monsieur Christian Neycenssas présente le projet de benne à ordures ménagères hydraulique compactrice solaire que le SMCTOM se propose de poser au retournement de la route de Bourdeilles. En contrepartie, le SMCTOM supprimerait la tournée du mercredi durant la période estivale sur l'ilot.

Madame Malaurie Gout Distinguin informe que si le choix se porte sur cette benne, il faut absolument avertir les commerçants très rapidement.

Les élus se questionnent sur les odeurs car elle ne semble pas réfrigérée.

Ils s'interrogent sur le volume imposant d'une telle benne à une des entrées de la ville.

Madame Malaurie Gout Distinguin s'interroge également sur son intérêt. En effet, jusqu'à présent, les administrés de l'ilot n'ont pas à aller aux conteneurs puisqu'il y a des collectes. Si une tournée est supprimée, ils devront avoir les deux réflexes : déposer leurs déchets pour la collecte en respectant les jours et aller à la benne. Elle n'est pas persuadée que la suppression d'une collecte fonctionne. Les administrés n'iront pas au conteneur.

Monsieur Christian Neycenssas informe l'assemblée du prix du conteneur pris en charge par le SMCTOM, 50 000 €.

Madame Marie Mesnage demande si cela impliquera une suppression d'emploi.

Monsieur Olivier Terrefon pense que les administrés mettront toutes leurs OM le vendredi matin.

Monsieur Claude Martinot propose d'aller voir un site déjà équipé d'une telle benne.

Monsieur Frédéric Vilhès répond que ce n'est pas le fonctionnement qui est en question.

Monsieur Olivier Terrefon précise qu'il s'agit aussi d'une question esthétique.

Monsieur Yves Arlot précise que la benne est amortie en 4 ans.

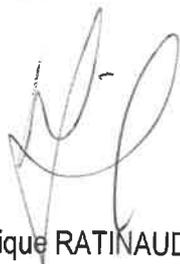
Ce point sera à revoir en conseil.

- Monsieur Frédéric Vilhès informe le Conseil que l'association Les Restos du Cœur a entendu dire qu'elle allait devoir quitter les locaux de Brantôme en Périgord et s'installer à Mareuil. Il s'agit de bruits qui courent et qui s'amplifient.

Madame le Maire affirme que cette rumeur est totalement infondée. Elle fait sans doute suite au projet annoncé lors des vœux concernant le déplacement dans les ateliers municipaux de plusieurs associations, une fois ceux-ci installés dans les bâtiments de Carrefour. Des personnes ont dû opérer des confusions et lancer cette rumeur. Monsieur Vilhès demande aux correspondants de presse de confirmer que les restos du cœur restent bien à Brantôme dans les locaux actuels.

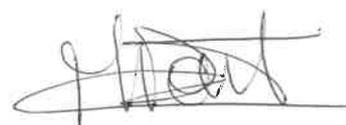
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire



Monique RATINAUD

Le Secrétaire de Séance



Malaurie GOUT DISTINGUIN